Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260605-44_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 05 JUIN 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 19* *Votants :* 21

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, adjoints

M. JACOB Christophe, Mme BERTIN Christine, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, M. DEBROIZE Hubert, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme DUMERAT Emilie, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, Mme FLEURY Samantha, conseillers.

EXCUSÉS : M. TEXIER Chris, M. BLAIRON Cédric, M. BELAN Hugo

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie

Monsieur TEXIER Chris donne pouvoir à Monsieur DUTEIL Bruno
Monsieur BLAIRON Cédric donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BLANDIN Aurore, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°44/2026
Sénatoriales – Election des délégués et suppléants

Le conseil municipal,

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral
M./Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :
Mesdames MOISAN Marie-Annick, BERREE Brigitte, SAMARCQ Marie et de Monsieur DUBREIL Denis

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260605-44_2026-DE

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :
Composition des listes :
Liste 1 :
Titulaires

Mme BERREE Brigitte
M. DUTEIL Bruno
Mme DUMERAT Emilie
M. COLLET Mathieu
Mme CHOPIN Agnès
M. JACOB Christope
Mme SAMARCQ Marie

Suppléants
M. CLOUET Jean-Yves
Mme BERTIN Christine
M. BLAIRON Cédric
Mme MOISAN Marie-Annick

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Le maire indique que doivent être élus 7 délégués et 4 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 20 voix

Le quotient applicable est : 20 / 7 = 2.86
La liste n°1 obtient : 20 / 3 = 6,99 soit 7 sièges
Ainsi, les 7 sièges ont été attribués.

Monsieur le Maire ***PROCLAME*** les résultats définitifs
Liste n° 1 : 7 sièges

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260605-44_2026-DE

d) Élection des délégués suppléants

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

- Liste n°1 : 20 voix

Le quotient applicable est : 20 / 4 = 5
La liste n°1 obtient : 20 / 5 = 4 soit 4 sièges
Ainsi, les 4 sièges ont été attribués.

Monsieur le maire ***PROCLAME*** les résultats définitifs :
Liste n°1 : 4 sièges

Pour extrait conforme, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
BLANDIN Aurore

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.